

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 539-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

REGLEMENTATION
GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

SUPPRESSION D'UN
EMPLACEMENT HANDICAPES

Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 241-3,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

RUE AMPERE

Vu l'arrêté municipal n° 480-2006-RG en date du 02 novembre 2006 relatif à la création d'une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées rue Ampère,

*(Abroge l'arrêté municipal
n° 480-2006-RG)*

Considérant que, compte tenu de la destination actuelle des bâtiments voisins, l'emplacement créé par l'arrêté municipal susvisé ne répond plus à un réel besoin,

Considérant par ailleurs les besoins en stationnement sur voirie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue Ampère.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue Ampère, suppression de la place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées située face au n° 1.**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de la mise en conformité de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

L'arrêté municipal n° n° 480-2006-RG du 02 novembre 2006 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

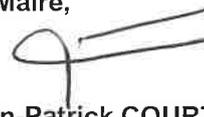
Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **06 AOUT 2024**



Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS